

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-041307-113
No dossier : 41-343118

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Rapport définitif du séquestre et état de compte
(article 246(3) et règle 127 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

**Dans l'affaire de la mise sous séquestre de
GBO Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Le séquestre donne avis de ce qui suit et déclare que :

1. Le 1^{er} mars 2012, le soussigné, Richter Advisory Group Inc./Richter Groupe Conseil Inc. (anciennement RSM Richter Inc.), a émis l'*Avis et déclaration du séquestre* en vertu de l'article 245(1).
2. L'État définitif des recettes et débours du séquestre est joint à la présente.
3. Tous les éléments d'actif visés par la nomination du séquestre ont été vendus entraînant une perte pour le créancier garanti.

Fait à Montréal, province de Québec, le 9 septembre 2015.

Richter Advisory Group Inc./Richter Groupe Conseil Inc.
(anciennement RSM Richter Inc.)
Séquestre aux biens de
GBO Inc.



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400
Télécopieur : 514.934.3504

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO COUR : 500-11-041307-113
 NO DOSSIER : 41-343118

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE GBO INC., personne morale légalement constituée, dont le siège social était situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 410, Montréal (Québec) et son principal établissement commercial au 274, avenue Duchesnay, Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 2B4

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS DU SÉQUESTRE (Note 2)

	Débitrice
RECETTES :	
1. Réalisation des éléments d'actif	350,000.00 \$
2. Transfert du compte du syndic	44,141.28
3. Intérêts	1,070.29
RECETTES TOTALES	395,211.57 \$
DÉBOURS :	
4. Frais payés au séquestre officiel	70.00 \$
5. Avis et déclaration du séquestre	
a) Au syndic et au surintendant	5.50
6. Frais d'occupation, de sauvegarde et de réalisation	
a) Taxes municipales et scolaires	105,333.51 \$
b) Frais de notaire	1,309.00
c) Commission	14,000.00
7. Dépenses d'administration	
a) Frais bancaires	216.00
b) Divers	(5.50)
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SÉQUESTRE ET HONORAIRES LÉGAUX	120,928.51
8. Taxes de vente	
a) CTI	1,747.20
b) RTI	3,485.66
9. Honoraires du séquestre	32,899.20
10. Honoraires légaux	
a) McMillan	14,880.00
DÉBOURS TOTAUX	173,940.57
11. SURPLUS DES RECETTES SUR LES DÉBOURS	221,271.00
12. Somme versée au créancier garanti	221,271.00
13. FONDS DISPONIBLES	- \$

NOTES :

Note 1 : Le 9 septembre 2011, GBO Inc. (« GBO », « Société » ou « Débitrice ») a déposé un Avis d'intention de faire une proposition (« Avis d'intention »), selon les dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« LFI ») et Richter Groupe Conseil Inc. (anciennement RSM Richter Inc.) (« Richter ») a été nommé syndic à l'Avis d'intention.

Le 9 septembre 2011, après le dépôt de l'Avis d'intention par la Débitrice, la Débitrice a déposé une requête visant la nomination d'un Séquestre Intérimaire aux termes des articles 47.1 et 47.2 de la LFI. Le 12 septembre 2011, la Cour a émis une ordonnance en vertu de laquelle Richter a été nommé Séquestre Intérimaire ayant l'autorité conférée par cette ordonnance, y compris le contrôle des encaissements et des décaissements. Le Séquestre Intérimaire a été libéré le 7 mars 2013.

La Débitrice a omis de déposer une proposition dans le délai initial prescrit de 30 jours suivant le dépôt de l'Avis d'intention et n'a pas présenté une requête à la Cour visant la prorogation du délai initial. Par conséquent, le 10 octobre 2011, la Société est réputée avoir fait cession de ses biens en vertu des dispositions de la LFI, et Richter a été nommé syndic de l'actif de la Débitrice.

Note 2 : Le 27 juin 2012, Richter est devenu personne désignée, du fait de sa nomination par jugement suite au dépôt de la Requête en délaissement forcé et pour vente sous contrôle de la justice, en vertu des garanties détenues par la Corporation Financière Brome Inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 19 mai 2011 sous le numéro 18 135 803, en regard aux immeubles portant les numéros 274, avenue Duchesnay et 534, rue Notre-Dame Nord, Ville de Sainte-Marie, province de Québec, G6E 2B4.

Fait à Montréal, province de Québec, le 2 septembre 2015.

2 septembre 2015

Date

Richter Groupe Conseil Inc.
 (anciennement RSM Richter Inc.)
 Séquestre

Par : Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP